



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3596**

commune (s) : **Genay**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé rue de la Grande Charrière et appartenant à M. Pierre Faurite**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Le Faou**

Président : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **jeudi 28 novembre 2019**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 10 décembre 2019**

Présents : **MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.**

Absents excusés : **Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).**

Absents non excusés : **M. Vesco.**

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3596**

| |
|--|
| commune (s) : Genay |
| objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé rue de la Grande Charrière et appartenant à M. Pierre Faurite |
| service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue de la Grande Charrière à Genay et appartenant à monsieur Pierre Faurite.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 23 m² environ, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AK 647, compris dans le terrain d'assiette de la rue de la Grande Charrière.

Son acquisition permettra à la Métropole de régulariser la situation foncière de ladite rue.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Faurite cèderait ce terrain, libre de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 23 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 647, situé rue de la Grande Charrière à Genay et appartenant à monsieur Pierre Faurite dans le cadre de la régularisation foncière de l'assiette de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.